

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Châlons-en-Champagne, le 6 mars 2018

Nos réf.: SAER-PER YM/AU17-10-2

Vos réf. : Préfecture52-SCPPAT-BE du 21 février 2018

Affaire suivie par: Yves MESLARD Avyves.meslard@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 03 51 37 61 63 - Fax: 03 51 37 60 01 Le Service aménagement, énergies renouvelables Pôle énergies renouvelables

au service coordonnateur (UD DREAL Haute-Marne)

<u>Objet</u> : contribution suite à la saisine en vue de statuer sur la recevabilité de la demande d'autorisation unique étape de la recevabilité du dossier unique

CONTRIBUTION PORTANT SUR LA REGULARITE (analyse sur le fond) SUITE A UNE IRRECEVABILITEA L'ETAPE DE RECEVABILITE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Doc 18 bis

Type d'expérimentation	Demande d'autorisation unique
Pétitionnaire	SARL EOLE DES CHARMES (Calyce Développement)
Commune - adresse	Choilley-Dardenay
Intitulé du projet	Parc éolien des Charmes

NB : pour les autres lignes du tableau, voir la lettre de saisine citée en référence (Doc 16 bis)

Suite à la saisine en date du 21 février 2018, j'ai pris connaissance des pièces complémentaires fournies par le pétitionnaire relatives au projet mentionné ci-dessus, pour ce qui concerne les aspects « énergie ».

Les observations formulées dans mon avis du 1er février 2017 ont été globalement prises en compte :

Par conséquent, le dossier unique, tel qu'il est désormais présenté, est jugé régulier pour ce qui concerne les deux procédures relevant du code de l'énergie (approbation de projet d'ouvrage des lignes électriques internes au titre de l'article L.323-11, projet éolien réputé autorisé au titre de l'article L.311-1). Je préconise toutefois que préalablement au lancement de la consultation administrative, le pétitionnaire corrige le formulaire Cerfa en décochant la case PJ2 (page 10).

Je rappelle que les maires et les services ou organismes concernés par le réseau interne devront être consultés pendant l'étape de consultation administrative. La liste et les adresses, qui figuraient en annexe de mon avis initial, sont jointes au présent avis. Je précise en outre que les prescriptions éventuelles relatives à l'approbation de projet d'ouvrage du réseau électrique interne ne pourront être proposées que lorsque les résultats de la consultation administrative seront connus.

Raccordement au réseau / S3REnR (pour information) :

Dans son dossier (dossier administratif, étude d'impact, étude de dangers), le pétitionnaire évoque des hypothèses de raccordement sur les postes sources de Champigny-lès-Langres et Vingeanne (poste en projet en Côte d'Or).

Au regard des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Champagne-Ardenne et de Bourgogne, il s'avère qu'aujourd'hui (source « capareseau ») la capacité restant à affecter sur le poste de Vingeanne est nulle. Il en est de même pour le poste de Prauthoy, le plus proche du projet.

^{*} au vu du nouveau formulaire Cerfa, le pétitionnaire ne sollicite plus une autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie, tout en constatant qu'il n'a pas décoché, en page 10, la case relative à cette rubrique, ce qui génère de ce fait une contradiction :

^{*} concernant le réseau électrique interne, les éléments manquants ont été fournis.

Quant au poste de Champigny-lès-Langres, celui-ci dispose d'une capacité de 21,3 MW, alors que la puissance du parc éolien projeté est comprise entre 18 et 31,05 MW. Il convient en outre de noter que le parc est fortement éloigné de ce poste (au moins 25 km à vol d'oiseau), et que d'autres projets éoliens sont en cours de développement ou d'instruction dans le sud de la Haute-Marne.

Enfin, il est à préciser qu'au moment de la définition des modalités de raccordement par Enedis, qui interviendra après l'autorisation du parc éolien, les capacités restant à affecter seront susceptibles d'être inférieures si d'autres installations de production sont entrées dans la file d'attente, ou supérieures si des installations de production sont sorties de la file d'attente ou ne se sont pas concrétisées.

L'adjointe au chef du pôle énergies renouvelables,

Corinne HELFER

-0-0-0-

OUVERTURE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET D'OUVRAGE (dans le cadre du dossier d'autorisation unique)

-0-0-0-

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le Maire de la commune de Choilley-Dardenay
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Marne
- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne
- Monsieur le Délégué territorial de l'Agence régionale de santé de la Haute-Marne
- Monsieur le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile de la Haute-Marne
- Monsieur le Directeur de l'Unité d'intervention de Orange France Télécom
- Monsieur le Directeur de Enedis Direction territoriale Haute-Marne

Commune de Choilley-Dardenay

Mairie Rue de l'Eglise 52190 Choilley-Dardenay Conseil départemental de la Haute-Marne

1 rue du Commandant Hugueny - BP 509 52011 Chaumont cedex

Chambre d'agriculture de la Haute-Marne

26 avenue du 109ème RI - BP 68 52011 Chaumont cedex

Direction régionale des affaires culturelles Grand Est

3 faubourg Saint Antoine 51037 Châlons-en-Champagne cedex Direction départementale des territoires de la Haute-Marne

82 rue du Commandant Hugueny - CS 92087 52903 Chaumont Cedex

Agence régionale de santé de la Haute-Marne

4 cours Marcel Baron Centre administratif départemental - BP 569 52012 Chaumont cedex Service interministériel de défense et de protection civile de la Haute-Marne

Cabinet du Préfet - Préfecture de la Haute-Marne 52011 Chaumont cedex

Unité d'intervention de Orange France Télécom

Rue Paul Sion - SP 1 62307 LENS Cedex

Enedis - Direction territoriale Haute-Marne

65 rue du MI de Lattre de Tassigny - BP 152 52103 Saint-Dizier cedex